

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 6 mai 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

57 à 59, RUE STANLEY

Demande déposée le 6 février 2024 par Madame France Lacroix concernant le lot 3 143 003 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 57 à 59, rue Stanley.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre l'installation d'un revêtement de vinyle à baguette posé à la verticale, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que, dans ce secteur, les revêtements extérieurs doivent être disposés à l'horizontale.

Donné à Magog, le 15 avril 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
